

<p style="text-align:center"><b>REGLEMENT OPÉRATION PROMOTIONNELLE</b> <b>« Préparez vos vacances »</b> <b>Du mercredi 10 mai 2017 au mercredi 17 mai 2017</b></p>
--

### **1. Présentation de la société organisatrice**

La Française des Jeux, société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 126 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt (92100), organise une opération promotionnelle (ci-après « l'Opération ») qui débutera le mercredi 10 mai 2017 (00h00) pour se terminer le mercredi 17 mai 2017 (23h59).

Cette Opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation, résidant sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel de La Française des Jeux, de ses filiales et de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants).

### **2. Dates**

L'Opération dénommée « **Préparez vos vacances** » débutera le mercredi 10 mai 2017 (00h00) et se terminera le mercredi 17 mai 2017 (23h59), dates et heures françaises (France Métropolitaine).

### **3. Participation**

#### **3.1. Conditions de participation**

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, toute personne souhaitant participer à l'Opération devra disposer, à la date de sa participation, d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur (comportant l'une des caractéristiques suivantes : Windows 95, 98, Millenium, XP, NT, 2000, 2003, 7 ou plus, Vista, Mac, Linux, Pentium II ou plus, équipé d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 9 et plus, Firefox, Opera, Chrome, Safari ou Netscape 4.xx..) pour se connecter pendant la durée de l'Opération au site Internet et sites mobiles de La Française des Jeux accessibles aux adresses suivantes : [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), [www.fdj.fr/portails/mob/](http://www.fdj.fr/portails/mob/), [www.fdj.fr/portails/tab](http://www.fdj.fr/portails/tab) et/ou à ses applications mobiles.

Pour participer à l'Opération, les participants devront respecter les conditions suivantes :

**1 - Chaque joueur devra posséder un compte FDJ® en cours de validité (c'est-à-dire non clôturé au sens du règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile) sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), à la date de sa participation à l'Opération et au tirage au sort, ou si cela n'est pas déjà le cas :**

Effectuer une inscription principale sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) durant la période définie à l'article 2 du règlement, en respectant les conditions édictées par le « Règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par internet et téléphone mobile » disponible sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Ou,

Si le joueur possède déjà un compte FDJ® après une première inscription sur le site « ParionsSport en ligne » accessible à l'adresse [www.enligne.parionssport.fdj.fr](http://www.enligne.parionssport.fdj.fr), il doit souscrire à l'offre disponible sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) durant la période définie à l'article 2 du règlement.

L'ouverture d'un compte FDJ® n'est possible que si les champs obligatoires du formulaire d'inscription au site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) sont correctement remplis.

Chaque participant ne peut procéder qu'à une seule et unique inscription. Une seule création d'un compte FDJ® par personne est possible sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

**2 - effectuer sur le site [fdj.fr](http://fdj.fr) entre le mercredi 10 mai 2017 à 00h00 et le mercredi 17 mai 2017 à 23h59 une ou plusieurs prise(s) de jeu d'un montant total minimum de 15 (quinze) euros sur les jeux de la gamme « Illiko® » et/ou les jeux de la gamme « tirage » et/ou les formules de jeu Bingo Live!® disponibles sur les sites et applications mobiles de FDJ®.**

Il est entendu par gamme « Illiko® », la liste des jeux des gammes « Illiko® Grattage », « Illiko® Express » et « Illiko® Action » disponibles sur les sites et applications mobiles de FDJ® pendant la période de l'Opération. Certains jeux de la « gamme Illiko® » peuvent ne pas être disponibles sur les applications accessibles depuis les ordinateurs, terminaux mobiles et/ou tablettes. La liste des jeux de la « gamme Illiko® » est disponible à partir de la page Illiko®, accessible via l'url : <https://www.fdj.fr/jeux/illiko-jeux-de-grattage>, en cliquant sur les onglets « Illiko® grattage », « Illiko® Express » ou « Illiko® Action ».

Il est entendu par gamme « tirage », le jeu Loto® (avec ou sans Joker+®), l'offre de jeu Euro Millions-My Million (avec ou sans l'option Etoile+), Keno Gagnant à vie (avec ou sans Joker+®) et le jeu Joker+® disponibles sur les sites et applications mobiles de FDJ® pendant la période de l'Opération.

Aucune prise de jeux par abonnement souscrite en dehors de la période de l'Opération ne pourra être prise en compte pour la participation au tirage au sort. Les prises de jeu enregistrées dans le cadre du service « Abo+ » seront prises en compte pour la participation au tirage au sort dès lors que l'enregistrement de la prise de jeu, simultané au prélèvement sur le compte FDJ® du joueur, a lieu pendant la période de l'Opération.

Les participants respectant les conditions de participation, et ayant accompli l'ensemble des modalités définies ci-dessus, participeront automatiquement au tirage au sort qui aura lieu **le 18 mai 2017**.

Dès lors, pour chaque tranche de 15 (quinze) euros joués par le participant, en une ou plusieurs prises de jeu, sur les jeux visés ci-dessus et dans la période de l'Opération, le participant bénéficiera d'une (1) participation au tirage au sort, dans la limite de douze (12) participations.

En effet, douze (12) participations maximum par personne seront prises en compte pendant la durée de l'Opération pour participer au tirage au sort. En revanche, une seule dotation pourra être attribuée par personne sur toute la durée de l'Opération.

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer au tirage au sort pour tenter de gagner un des lots prévus à l'article 4 du présent règlement et verra sa participation annulée.

### **3.2. Tirage au sort**

Le 18 mai 2017, un (1) tirage au sort sera effectué en présence et sous contrôle d'un huissier de justice et déterminera, parmi toutes les personnes ayant rempli les conditions de participation, le gagnant de la dotation décrite à l'article 4.

## **4. Dotation**

**4.1.** La personne tirée au sort le 18 mai 2017 remportera une dotation de **50 000 euros** (cinquante mille euros) versés sur son compte FDJ®.

La Française des Jeux informe le gagnant que la dotation est susceptible de faire l'objet d'une imposition fiscale.

**4.2.** Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de son lot pour quelque raison que ce soit, le gagnant perdra sa dotation sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

En aucun cas le gagnant ne pourra échanger ce lot contre un service ou un bien en nature, de même valeur ou de valeur différente, ni même céder son lot de quelque manière que ce soit à un tiers.

## **5. Informations du gagnant**

Le gagnant de la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement sera prévenu par courrier électronique et/ou appel téléphonique (à l'adresse ou au numéro indiqué dans son compte joueur) dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage au sort.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de lot.

## **6. Modalités d'attribution de la dotation**

Le gagnant devra justifier de son identité par l'envoi d'une copie de sa pièce d'identité, ou tout autre document officiel probant, et en fournissant un Relevé d'Identité Bancaire correspondant au compte bancaire enregistré dans son compte FDJ® (mêmes coordonnées que la pièce d'identité).

Une fois ses informations validées par La Française des Jeux, le gagnant se verra verser automatiquement la dotation sur son compte FDJ® dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés.

**Si le gagnant n'a pas répondu au courrier électronique ou à l'appel téléphonique dans un délai d'un mois à compter de son envoi ou de l'appel, ou n'a pas fourni les pièces justificatives demandées dans ce délai, il perdra tout droit à obtenir sa dotation. De ce**

**fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.**

De même, le gagnant perdra tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies dans le cadre de sa participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. De même, La Française des Jeux sera nullement responsable si les coordonnées bancaires ne correspondent pas aux informations figurant sur la pièce d'identité du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Il n'appartient pas à La Française des Jeux de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Dans ces hypothèses la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Le gagnant ne pourra prétendre à aucun gain si son compte FDJ® venait à être clôturé entre une prise de jeu participante et le tirage au sort, ou entre le tirage au sort et la mise à disposition de la dotation. Dans ces hypothèses également, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux, qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ ou le numéro de téléphone ne correspondent pas à celle/celui du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, ou de coupure de courant, devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou de la dotation, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

De même, la Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant.

## **7. Demande de remboursement**

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

### **1 - Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand (compte FDJ®) :**

- Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique,

tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

\* résider sur le territoire de la France métropolitaine, en Corse, à Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;

\* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion sur le site de La Française des Jeux. De son côté, La Française des Jeux conserve en mémoire les dates et heures d'entrée des personnes séjournant sur son site, pour un identifiant donné (nom, adresse).

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le participant a souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'utilisateur pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit de :

\* résider sur le territoire de la France métropolitaine, en Corse, à Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;

\* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.

\* pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou

de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure d'utilisation du site internet de la Française des Jeux.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

## 2 - Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération sur la base du tarif économique en vigueur et/ou d'envoi des pièces justificatives dont il est fait mention à l'article 6 pour l'attribution de la dotation.

Pour des raisons de simplification, La Française des Jeux n'accepte qu'une demande globale de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 17 août 2017 à l'adresse de l'Opération : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Promotion « **Préparez vos vacances** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

## 8. Informations générales

**8.1.** Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au Service Clients de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail à l'adresse <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr)

**8.2.** Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

**8.3.** Le gagnant de l'Opération donne son autorisation, sauf manifestation expresse contraire, à La Française des Jeux pendant 6 mois à compter de la fin de l'Opération et sur le territoire de la France métropolitaine, de la Corse, Monaco, les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, réseaux sociaux FDJ@...) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.

**8.4.** La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

**8.5.** Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**8.6.** La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu déposé chez huissier de justice et d'une publication, sur le site Internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr). Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

**8.7.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Promotion « **Préparez vos vacances** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération par La Française des Jeux au-delà du 17 août 2017 minuit.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement un médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux. La Française des Jeux adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD - 60 rue la Boétie – 75008 PARIS – relationconso@fevad.com) et au service de médiation du e-commerce (www.mediateurfevad.fr). Le participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

**8.8.** Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL HERMET, DEBU, HARDY et BRESSAND - Huissiers de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 17 août 2017 en écrivant à : Service Clients FDJ®, TSA 36 707, 95 905 CERGY PONTOISE Cedex 9. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif économique en vigueur) par timbre postal en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 7 du présent règlement « demande de remboursement de timbre ».

### **8.9. Données personnelles**

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents telle que l'ARJEL.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ®, « **Préparez vos vacances** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « *Besoin d'aide/Contactez-nous* » du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).



## **8.10. Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 9 mai 2017.